

La seule différence entre l'examen des recrues pour une période de 30 jours au centre d'instruction et celui que subissent maintenant les recrues du cours d'instruction de quatre mois, consiste dans l'examen radiographique et dans l'uroscopie exigés en raison de la durée de la période d'instruction.

WCA/NHW

Référence N° MEDS. 14-1-0

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ARMÉE

Lettres-circulaires touchant la question suivante: *Quelles mesures a-t-on prises en vue de la visite médicale pour les maladies vénériennes?*"

Veillez prendre note du paragraphe 3, sous-alinéa (iii) de la circulaire d'instructions des Q.G.—60-4-19, 30 novembre 1939.

C.Q.G.—60-4-19.

30 novembre 1939.

CONTRÔLE DES MALADIES VÉNÉRIENNES

RESPONSABILITÉ

1. La prévention de toute désagrégation militaire due aux maladies vénériennes est surtout une question de discipline. Elle relève donc d'abord des commandants d'unité et de groupe. La responsabilité première n'incombe pas au service médical. Le fait que ces maladies sont plus répandues chez les civils que chez les militaires ne permet pas aux autorités militaires de négliger la question; ces dernières possèdent des pouvoirs de contrôle que ne possèdent pas les autorités civiles.

2. Les affections vénériennes sont une cause importante de désagrégation militaire par suite de maladie, et elles doivent être combattues tant chez les militaires que chez les civils. De bons résultats ne peuvent être assurés que par l'intervention vigoureuse des commandants de districts qui prendront les mesures voulues pour voir à ce que les commandants d'unité suivent les instructions données à ce sujet.

3. Ces mesures comportent:

- (a) L'éducation du soldat.
- (b) La prophylaxie.
- (c) Des mesures administratives visant le contrôle général.

A. Education

Trois méthodes existent, et toutes seront mises en vigueur sous les ordres du commandant de district.

- (1) Des *Instructions imprimées* approuvées qui doivent se trouver en la possession de tous les membres des forces et être produites à l'inspection de détail. (M.F.W. 132 ou M.F.W. 132A.) Ces instructions ont déjà été distribuées dans les districts.
- (2) Des *Instructions systématiques par conférences*, dont sera responsable le médecin de chaque unité. (Un programme approuvé a été envoyé à tous les médecins militaires.)

Toutes les recrues doivent donc avoir reçu des instructions moins d'un mois après leur assermentation. Une conférence sur les maladies vénériennes doit être faite à tous les membres des forces, à des intervalles d'au plus deux mois, par le médecin de l'unité sous la direction du commandant.

On devra faire ressortir que ceux qui abusent des liqueurs alcooliques courent de plus grands dangers pour ce qui est des maladies vénériennes.